



## réseau Empreintes

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

Adoptés le 12 juin 2003

Déposés le 9 septembre 2003 à la Préfecture de la Haute-Savoie

Insertion au J.O. du 25 octobre 2003

Modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2016

Modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2020

### **Titre 1 : Constitution et objet de l'association**

#### Article 1 : Dénomination de l'association

Sous la dénomination de "réseau Empreintes" se retrouvent des personnes morales qui adhèrent aux présents statuts. Elles forment une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs aux associations.

#### Article 2 : Objet

Le réseau Empreintes a pour objet de promouvoir dans une finalité d'intérêt général les richesses du patrimoine naturel et culturel du territoire haut-savoyard et alpin par le développement de démarches pédagogiques de qualité et accessibles au plus grand nombre. Il anime une dynamique de réseau entre ses membres, développe et entretient des démarches partenariales et porte des projets rassembleurs dans le but d'atteindre de nouveaux publics, de renforcer le professionnalisme et de favoriser le développement et la pérennisation des acteurs de l'éducation aux patrimoines naturels et culturels.

#### Article 3 : Missions

Le réseau Empreintes :

- Favorise la mise en relation des structures adhérentes et leur représentation auprès des pouvoirs publics,
- Accompagne la professionnalisation de ses membres et de ses partenaires par des actions de formation, des apports en expertise, des expérimentations, ...
- Contribue à la valorisation et la promotion des activités d'éducation aux patrimoines naturels et culturels de ses membres et de ses partenaires,
- Initie, anime et accompagne des réflexions et des projets en lien avec ses membres et ses partenaires,
- Assure un rôle de plate-forme de ressources pour le développement d'actions d'éducation aux patrimoines culturels et naturels.

#### Article 4 : Siège social

Le siège du réseau Empreintes est fixé par décision de l'Assemblée générale et mentionné au Règlement intérieur.

#### Article 5 : Durée

La durée de vie de l'association est illimitée.

## Article 6 : Moyens d'action

Les moyens d'action du réseau Empreintes sont, d'une manière générale, tous ceux qui sont utiles à la réalisation de son objet, y compris l'acquisition de tous locaux et de tous matériels, l'édition ou l'utilisation de tous médias, la tenue de réunions d'information, ainsi que toutes les activités susceptibles de répondre à son objet.

## **Titre 2 : Composition**

### Article 7 : Membres

Les membres de l'association acceptent sans réserve, par leur adhésion, les dispositions des présents statuts et du Règlement intérieur.

L'association se compose de quatre collèges de membres :

#### **1<sup>er</sup> collège : les membres de droit**

Ce sont des organismes de type collectivité ou établissement public, ainsi que toute personne morale proposée comme telle par le Conseil d'administration, et qui souhaiteraient contribuer au développement de l'association.

La liste des membres de droit de l'association réseau Empreintes, à sa création, est jointe en annexe.

Sont membres de droit, dès qu'ils en formulent expressément la demande par écrit :

- Le Département de la Haute-Savoie,
- L'Association des Maires de Haute-Savoie,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie,
- L'Inspection Académique de Haute-Savoie,
- La Direction Départementale des Territoires,
- L'Agence Savoie Mont-Blanc,
- L'Atelier Canopé Haute-Savoie.

L'association se réserve le droit de compléter la liste de ses membres de droit en fonction des actions et des objectifs qu'elle pourra développer avec de nouveaux partenaires.

L'Assemblée générale peut statuer sur toute modification relative aux membres de droit.

Les membres de ce collège sont dispensés de paiement de cotisation, mais disposent chacun d'une voix délibérative lors des Assemblées générales. Ils sont renouvelés à échéance de leurs mandats respectifs.

#### **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> collèges : les membres actifs COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS**

Sont appelés membres actifs des personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, proposant des activités d'éducation à l'environnement et/ou de découverte du patrimoine local et contribuant à l'objet de l'association.

Les membres actifs participent de façon régulière au programme d'actions de l'association et contribuent activement à la poursuite des objectifs communs. Ils payent une cotisation annuelle et disposent chacun de deux voix délibératives en Assemblée générale (voir Règlement intérieur).

Le Conseil d'administration agréé les membres actifs selon les modalités prévues au Règlement intérieur et dans le respect de la Charte fondatrice du réseau Empreintes. La liste des membres actifs de l'association à sa création est jointe en annexe.

Chaque membre actif doit mandater deux personnes (un élu et un salarié) désignées en son sein pour la représenter au sein du réseau Empreintes (voir Règlement intérieur).

Tout membre actif perd cette qualité lorsqu'il a omis de participer consécutivement à deux Assemblées générales ou pour non-paiement de la cotisation ou lorsqu'il cesse de participer aux activités de l'association durant une année civile.

### **2<sup>ème</sup> collège : les membres actifs COLLECTIVITÉS**

Les collectivités membres élisent leurs représentants au Conseil d'administration en Assemblée générale.

### **3<sup>ème</sup> collège : les membres actifs ASSOCIATIONS**

Les associations membres élisent leurs représentants au Conseil d'administration en Assemblée générale.

### **4<sup>ème</sup> collège : les membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont désignés en Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration. La qualité de membre d'honneur est attribuée aux personnes qui rendent ou ont rendu des services au réseau Empreintes.

Ils sont dispensés du paiement de cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées générales.

## Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission : les membres du réseau Empreintes peuvent démissionner en adressant au Président (ou Président délégué) de l'association, une lettre recommandée avec Accusé de Réception,
- Par radiation : le Conseil d'administration a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre, pour tout motif légitime qui rendrait inacceptable le maintien de cet adhérent au sein de l'association. Dans ce cas, le membre concerné est invité, en préalable de la décision, à fournir des explications écrites ou orales au Conseil d'administration. La décision est ensuite notifiée par lettre recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de huit jours. Le membre exclu peut, dans le mois de cette notification, exiger par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée au Président (ou Président délégué) du réseau Empreintes, une nouvelle réunion du Conseil d'administration. Ce dernier doit alors se réunir de nouveau dans le mois suivant la demande du membre exclu pour entendre sa défense et statuer à nouveau sur son cas.
- Suite à une dissolution de la structure membre,
- Suite au non-paiement d'une cotisation,
- Suite à la non-participation à deux Assemblées générales.

## Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun membre du réseau Empreintes n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## Article 10 : Ressources

Les ressources du réseau Empreintes se composent :

1. Des cotisations des adhérents ; leur montant est décidé annuellement en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration,
2. Des subventions, fonds et concours qui pourraient lui être accordés par l'État, les

collectivités publiques, ainsi que la Communauté Européenne,

3. Du revenu de ses biens,
4. Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par le réseau Empreintes,
5. De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### Article 11 : Fonds de réserve

Le fond de réserve comprend :

1. Les biens immobiliers que l'association pourrait acquérir pour son fonctionnement,
2. Les capitaux provenant des résultats positifs des comptes d'exploitation annuels.

### **Titre 3 : Administration et fonctionnement**

#### Article 12 : Le Conseil d'administration

Le réseau Empreintes est administré par un Conseil d'administration, élu pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année en Assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est composé de 10 à 19 administrateurs élus par l'Assemblée générale en son sein.

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé de 7 postes :

- 1 Président,
- 1 Président délégué et un Vice-Président, ou deux Vice-Présidents,
- 1 Trésorier,
- 1 Trésorier Adjoint,
- 1 Secrétaire,
- 1 Secrétaire Adjoint.

Chaque administrateur, est un élu au sein de la structure qu'il représente (élu du Conseil d'administration, du Conseil municipal, communautaire, syndical, etc. selon le statut) et il est mandaté par celle-ci. Il dispose d'une voix délibérative. En cas d'absence, un administrateur peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un mandat en plus du sien.

La moitié, plus un, des membres du Conseil d'administration doit être composé de représentants issus des deux collèges des membres actifs, collectivités et associations.

Les administrateurs cessent leur fonction s'ils démissionnent ou s'ils perdent la qualité de représentant mandaté par un membre du réseau Empreintes. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres selon des modalités définies au Règlement intérieur.

#### Article 13 : Gratuité du mandat

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés aux membres du Conseil d'administration.

#### Article 14 : Délégation de missions

Le réseau est amené à déléguer certaines missions à des associations membres dans le cadre d'un programme d'action établi annuellement et validé en Assemblée générale. De telles délégations de missions sont formalisées par conventions.

#### Article 15 : Le Comité d'Orientation Mixte (COMIX)

Ce Comité est une instance de réflexion et de débat amenée à faire des préconisations au Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne le programme d'action en cours et à venir (voir Règlement intérieur).

En sont membres, les administrateurs du réseau, les chefs de file et les salariés du réseau. Il est ouvert aux responsables de structures du réseau qui en font la demande auprès du Conseil d'administration.

Le Comité se réunit deux fois par an.

#### Article 16 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale se compose des représentants à qualité des quatre collèges de membres, tels que définis à l'article 7 des présents statuts.

Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président (ou Président délégué).

Sur la demande écrite de la moitié plus un des membres du réseau Empreintes, le Président (ou Président délégué) doit convoquer une Assemblée générale, dans un délai d'un mois suivant la réception de cette demande.

Les convocations comportant l'indication de l'ordre du jour sont envoyées au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale ordinaire doit être composée du tiers au moins des membres, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est alors convoquée à quinze jours d'intervalle : elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres, présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale annuelle sont prises à la majorité absolue des mandats de vote présents ou représentés. Le vote à bulletin secret est mis en œuvre dès qu'un des membres le réclame.

L'Assemblée générale élit le Conseil d'administration. Les candidats déclarés élus sont ceux ayant obtenus le plus de voix. Elle approuve les comptes de l'exercice, prend les décisions et oriente l'action du réseau. Elle vote le budget de l'exercice suivant et fixe le montant des cotisations. Enfin, elle confère au Conseil d'administration toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet du réseau Empreintes et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

#### Article 17 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens du réseau Empreintes, la fusion avec toute association. Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit être composée du tiers au moins des membres, présents ou représentés.

#### Article 18 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits et classés par le Secrétaire et signés du Président (ou Président délégué).

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 19 : Vote à distance

Le vote à distance est autorisé pour les Conseils d'administration et les Assemblées générales.

Article 20 : Dissolution

La dissolution du réseau Empreintes ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires.

L'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du réseau Empreintes dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée de son choix.

Article 21 : Règlement intérieur

Les membres du réseau, réunis en Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, arrêtent à la majorité des deux tiers le texte du Règlement intérieur, qui détermine les détails des présents statuts (critères d'entrée, fréquence des réunions...).

Ce règlement est présenté à l'Assemblée générale.

Lu et approuvé le 18 décembre 2020

Le Président  
Nicolas EVRARD



Le Président délégué  
Jean-François ARRAGAIN

